

EFFETS NON INTENTIONNELS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS

PROJET D'ÉTUDE MULTIFACTORIELLE COMMUNIQUÉ PAR LE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE LE 21 MARS DERNIER

LES PROPOSITIONS DU SPMF



1) Bref historique

- ✓ Après avoir été exposés très longtemps sans aucune réglementation protectrice, aux empoisonnements par organochlorés et organophosphorés, l'abeille et les autres insectes pollinisateurs ont fait l'objet, (arrêté du 4.02.1976) d'une attention particulière du législateur. Cette réglementation faisait suite aux observations du terrain, déjà prises en compte, mais hélas sans succès, par l'industrie phytosanitaire et les utilisateurs (Ainsi, de plus en plus, les traitements se faisaient le soir).
- ✓ Avant même la nouvelle réglementation, des évolutions scientifiques ou techniques avaient été envisagées pour limiter les intoxications. Très vite, pour obtenir le " label abeille " (l'autorisation d'indiquer sur l'emballage " non dangereux pour les abeilles " afin de pouvoir être utilisé sur des cultures en fleurs), certains fabricants ont pensé à modifier la formulation pour la rendre plus sélective. C'est ainsi que le PENNCAP M, (Méthyl Parathion microencapsulé), a été proposé à l'AMM pleine fleurs. Les apiculteurs s'y sont opposés à l'aide d'un dossier technique entièrement construit aux États Unis. Le fabricant expliquait que, comme la matière active n'était libérée que lentement à travers les microcapsules de plastique poreux, les abeilles, qui ne vivaient pas à demeure sur la culture traitée, ne pouvaient être atteintes. Or, les études Américaines avaient démontré que, comme les abeilles stockaient ces microcapsules qu'elles confondaient avec des grains de pollen, elles s'empoisonnaient au printemps suivant en consommant leurs réserves. Cette constatation n'avait pu se faire que grâce à " la méthode d'homologation " de l'administration des USA à l'époque. Chaque nouveau produit était utilisé massivement dans un secteur donné placé sous surveillance. **Jamais il n'aurait été possible, en cas d'utilisation sectorielle comme en France, de faire le rapprochement, 8 mois après, avec un traitement non suivi d'empoisonnement immédiat.** C'est donc uniquement grâce au dossier Américain, que le Penncap n'a pas obtenu l'homologation pleine fleurs.
- ✓ Quelques années après, dès 1980, les apiculteurs ont contesté l'homologation pleine fleurs de la Deltaméthrine, matière active du Décis. Ils ont remis en cause la fiabilité des analyses de résidus sur abeille, et expliqué que, s'il n'y avait que très peu de cadavres devant les ruches, c'est parce que, suite à une perte du sens de l'orientation, elles mourraient dans la nature. Ces observations de terrain ont été confirmées depuis tant par l'INRA (Avignon) que par l'AFSSA (ex CNEVA-LPPRA, SOPHIA-ANTIPOLIS). Malgré ces preuves scientifiques, le DECIS a gardé son AMM car, " on ne connaît pas la procédure de déshomologation ". En fait, sur avis de la " Commission des toxiques " ou de la " Commission des produits antiparasitaires ", le ministre de l'agriculture peut retirer une

AMM. Force est de constater que, pour ce qui concerne la protection de l'abeille en tout cas, à notre connaissance, ces deux commissions n'ont jamais proposé de retrait d'AMM. Même pour l'Imidaclopride, le ministre a retiré l'homologation tournesol malgré le " non avis " de la commission des toxiques. Selon des spécialistes de la question, c'est l'absence de critères précis, qui laissant trop de place à l'interprétation, conduit, en quelque sorte mécaniquement, à cette situation. En outre, l'idée s'est installée petit à petit, que, aucun produit n'étant totalement sélectif, comme on a autorisé le précédent, pourquoi ne pas autoriser le suivant qui peut difficilement être pire. Or, s'il y avait une collaboration réelle avec les apiculteurs, ceux ci pourraient nuancer considérablement ce propos. En effet, il existe des molécules réellement sélectives. Le Pyrimicarbe ou le Fluvalinate par exemple, donnent généralement toute satisfaction de ce point de vue.

- ✓ Dans l'arrêté du 5 Juillet 1985 qui a remplacé celui de 1976, l'inscription sur l'emballage " non dangereux pour les abeilles " a été changée par : " Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, à condition de respecter les doses modes d'emploi et précautions fixés dans l'autorisation de vente ". Cette modification sémantique est apparue comme un recul : la non dangerosité de la plupart des produits homologués pleine fleurs ne pouvant être soutenue scientifiquement, la nouvelle rédaction, plus floue, pouvait laisser supposer que l'on s'accommodait d'une dangerosité supportable, sans qu'il n'y ait de définition ou codification plus précise de cette " supportabilité ".

Quoi qu'il en soit, depuis 20 ans, le risque quotidien d'empoisonnement est un paramètre technique majeur de l'apiculteur. Certains ont changé leur circuit de transhumance, voire leur domicile. D'autres ont misé sur la génétique ou le changement de reines systématique. Les méthodes, plus ou moins empiriques, changent selon les régions mais la réalité demeure : ni les homologations ni les pratiques culturelles habituelles ne prennent en compte la protection de l'abeille et des autres insectes pollinisateurs. L'abeille, officiellement protégée par la loi, ne l'est pas dans la réalité.



2) L'affaire " Gaucho "

Jusqu'au milieu des années 90, une culture était préservée : le tournesol qui subissait peu de parasitisme et en tout cas pas de traitement aérien pleine fleurs. Le maïs qui fleurit au même moment, uniquement visité pour le pollen, était dans le même cas.

La technique de l'enrobage des semences, (Imidaclopride ou Fipronil) qui est dérogatoire de l'AMM " emploi autorisé durant la floraison " a mis un terme à cette situation. En effet, compte tenu de leur toxicité, jamais ces deux molécules n'auraient obtenu " le label abeille ". L'ampleur de la réaction apicole serait forcément incompréhensible à tout observateur extérieur qui ne prendrait pas le recul nécessaire. En effet :

- I. L'intoxication tournesol s'est rajoutée aux autres et, au mois de juillet en zone de plaine, il n'y a pas de miellée alternative.

- II. Si on peut certes " remonter " un cheptel suite à un empoisonnement de printemps, c'est impossible après une miellée d'été (la dernière). Dès septembre, il faut préparer la mise en hivernage.

La toxicologie est une discipline complexe, les variables nombreuses, et l'abeille un " animal " particulier. L'enrobage des semences et la " systémie intégrale " sont encore peu connues. Il est regrettable qu'une décision de retrait total n'ait pas été prise, ce qui aurait permis une étude réellement exhaustive des phénomènes constatés. Chacun aurait bien pu vérifier alors, si les dépopulations en début de miellée de tournesol persistaient ou non. L'autorité politique a décidé de procéder à une étude multifactorielle qui aurait été peut être bienvenue il y a vingt ans, mais qui arrive bien tard dans un environnement dramatiquement dépourvu, en zone de culture industrielle en tout cas, de témoins de comparaison totalement " sain ". Cependant, jamais une position de blocage ne servira l'intérêt général. Il est donc préférable, dans la mesure où il existe une réelle volonté politique d'aboutir, de faire des propositions concrètes. Au demeurant, dès que l'on aborde la partie technique, nous sommes tout de même les plus expérimentés.



3) En conséquence, le SPMF :

1. Approuve l'idée d'une étude " multifactorielle " ambitieuse dans ses moyens et ses objectifs, pour clarifier une bonne fois pour toutes les raisons des problèmes de cheptel rencontrés depuis longtemps par les apiculteurs sur le terrain.
2. Refuse que ce projet soit financé sur l'aide apicole CEE 1221/97. Le financement doit provenir, soit de l'un ou l'autre des ministères concernés, soit de " l'écotaxe ".
3. Exige que le ministère de l'environnement soit associé à ce projet dans les mêmes conditions que le ministère de l'agriculture. En outre, il revient au CNDA (Centre National de Développement Apicole), de participer pleinement et à égalité au comité scientifique, et d'assurer la direction technique sur le terrain.
4. Refuse de circonscrire cette enquête aux seuls insecticides systémiques.
5. Considère que la partie purement pathologique, doit être également prise en compte. Il arrive aussi aux abeilles d'être malades. Il est cependant difficilement tolérable, pour des professionnels de se voir systématiquement soupçonnés d'incompétence en n'étant pas capable de distinguer les éventuelles causes pathologiques des empoisonnements.
6. Insiste pour, préalablement à toute action, connaître la procédure et les critères de " déshomologation " des molécules, qui, malgré une homologation sur la base du dossier présenté par le fabricant, à l'usage sur le terrain, se révéleraient dangereuses pour les abeilles, la faune auxiliaire ou l'environnement.

7. Demande que, préalablement ou concomitamment à tous travaux, il soit mis en place plusieurs outils indispensables à une évaluation claire, sereine, non polémique et dépassionnée de la situation réelle sur le terrain :
 - a. statistique permettant de connaître, matière active par matière active et secteur par secteur (département, canton, ou région spécifique) les molécules employées. Ces statistiques devront pouvoir être recoupées pour vérifier éventuellement les rumeurs d'importations non déclarées et de " bricolages artisanaux " .
 - b. Il convient également d'évaluer le respect de la réglementation sous tous ses aspects : dosages, mélanges, traitements pleine fleurs (ou en présence d'adventices) avec des molécules non homologuées telles que, Diméthoate, Vamidothion etc... A cet effet, une autorité de recensement de ces données doit être désignée. Le cadre réglementaire permettant ces relevés statistiques doit être défini.

Dans l'espoir de voir enfin aboutir une réelle prise en compte de la nécessaire protection de l'environnement, dont l'abeille est un témoin irremplaçable, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mardi 17 avril 2001
Le président,
Michel Béraud